

(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 30 MARS 1920

Rapport de la Commission de la Justice, chargée
d'examiner le Projet de Loi transférant à Hannut
le siège du chef-lieu du canton d'Avennes.

*(Voir les n^{os} 115, 166 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 18 mars 1920.)*

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; CARTON,
DU BOST, SERRUYS et BRAUN, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouverneur de la province de Liège, les commissaires d'arrondissement de Huy et de Waremme, vingt et une administrations communales du canton sur vingt-neuf, ont émis, en accord avec les autorités judiciaires compétentes, un avis favorable au projet.

La Chambre des Représentants l'a adopté, le 18 mars dernier, à l'unanimité des 99 votants.

Le transfert se justifie, en effet, à tous les points de vue : importance relative des deux communes, ressources, situation, services publics, administration de la justice.

Nous avons l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
ALEX. BRAUN.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.